

# TARIFS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 AU 30 JUIN 2015

## LES FORFAITS TRIMESTRIELS :

35 séances sur l'année scolaire (hors vacances scolaires) réparties selon le calendrier suivant :  
 Forfait : 1<sup>er</sup> du 08/09 au 13/12/2014 – 2<sup>ème</sup> : du 15/12 au 04/04/2015 – 3<sup>ème</sup> du 07/04 au 04/07/2015  
 En cas d'absence : Rattrapage dans la limite d'une séance (séances programmées en fin de trimestre).

Cavaliers	Droit d'accès au centre équestre (1)	Enseignement et encadrement (2)	Coût par trimestre
Atelier « shetland » de 5 à 7 ans	91 €	52 €	143 €
+ 7ans jusqu'au niv. G4	110 €	63 €	173 €
+ 7ans Niv. G4 et +	114 €	65 €	179 €

## LES CARTES DE 10 SEANCES :

Utilisables dans l'année scolaire, les séances non décommandées sont dues.

Cavaliers	Droit d'accès au centre équestre (1)	Enseignement et encadrement (2)	Coût par carte
Baby poney de 3 à 5 ans	60 €	34 €	<b>94 €</b>
Atelier « shetland » de 5 à 7 ans	98 €	56 €	<b>154 €</b>
+ 7ans jusqu'au niv. G4	114 €	65 €	<b>179 €</b>
Niv. G4 et + Adultes	119 €	68 €	<b>187 €</b>

## LES STAGES :

Cavaliers	Durée du stage	Droits d'accès au centre équestre (1)	Enseignement et encadrement (2)	Coût par stage
inscrits à l'année	½ journée	21 €	11 €	<b>32 €</b>
	1 journée	28 €	14 €	<b>42 €</b>
de passage	½ journée	24 €	12 €	<b>36 €</b>
	1 journée	30 €	14 €	<b>44 €</b>

## LES CONCOURS EXTERIEURS :

CSO 1 <sup>ER</sup> TOUR	CSO 2ème TOUR	TREC/CCE
<b>43 €</b>	<b>32 €</b>	<b>73 €</b>

(1) L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès. Ce droit confère au titulaire l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écuries et équipement sportifs recensés), de contribuer à la vie du club, de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement, d'accéder aux différentes aires d'évolution mis à disposition par le centre équestre. Ce droit est strictement personnel et incessible.  
**Ces prestations relèvent du taux de TVA à 5.5%.**

(2) C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.  
**Ces prestations relèvent du taux de TVA à 20%.**